

Montréal, le 26 janvier 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants au dossier R-3867-2013, phase 2

OBJET : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Énergir
Dossier R-3867-2013, Phase 2

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite, par la présente, aux correspondances déposées dans le dossier mentionné en objet, soit la réponse d'Énergir aux commentaires des intervenants déposée le 17 janvier 2023 (pièce [B-0725](#)), la réplique de la FCEI du 20 janvier 2023 (pièce [C-FCEI-0305](#)) ainsi que la lettre de SÉ-AQLPA ([C-SÉ-AQLPA-0115](#)) du 24 janvier 2023 quant à l'uniformisation du droit des intervenants de répliquer ou non.

Dans sa réponse du 17 janvier, Énergir soumet, entre autres, que les commentaires de SÉ-AQLPA ont été déposés avec plus de 2h30 de retard, sans demande de délai supplémentaire et sans motifs expliquant ce retard. À cet effet, Énergir soumet que les commentaires de SÉ-AQLPA devraient être rejetés et ne pas être pris en considération par la Régie.

Considérant l'article 4 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et le fait que SÉ-AQLPA n'a soumis aucun motif expliquant son retard pour le dépôt de ses commentaires au moment de leur dépôt, la Régie n'accepte pas le dépôt de la pièce [C-SÉ-AQLPA-0113](#), la retire du SDÉ et de son site internet et n'en tiendra pas compte aux fins de la décision qu'elle rendra. En conséquence, la Régie ne permet pas à SÉ-AQLPA de répliquer aux commentaires d'Énergir.

Toutefois, la Régie accepte la réplique de la FCEI déposée le 20 janvier et permet à Énergir de déposer une supplique, le cas échéant, **au plus tard le 30 janvier 2023 à 12h.**

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml